



SCP VIGER et ROQUIER, NOTAIRES ASSOCIES
Janick LEFRANC, Notaire

2, rue Tourville – B.P. 427 - 50204 COUTANCES Cedex
Tél : 02.33.19.01.01 - Email : coutances@notaires.fr

Le 27 Février 2024

**ACTE COMPLEMENTAIRE AUX STATUTS DE
LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE**

« 5 AVENUE DE VERDUN »

Par
Monsieur et Madame **JEANNE**

Fax : 02.33.19.01.02 / Gérance : 02.33.19.01.03 - Négociation : 02.33.19.01.00
Site : www.notairescoutances.com

Etude fermée le samedi

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque accepté.
Depuis le 1^{er} janvier 2015, les notaires ne sont plus autorisés à accepter de chèques supérieurs à 3.000 €

RIB	Caisse des Dépôts et Consignations	IBAN : FR14 40031 00001 0000144091V96	BIC : CDCGFRPPXXX
-----	------------------------------------	---------------------------------------	-------------------

NV/NV/SL

22316502

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SEPT FÉVRIER**

**A COUTANCES (Manche), 2, rue Tourville, au siège de l'Office Notarial
de COUTANCES, ci-après nommé,**

**Maître Nicolas VIGER, Notaire associé de la Société Civile
Professionnelle dénommée « Nicolas VIGER et Christophe ROQUIER, SCP de
notaires associés »,**

A reçu le présent acte contenant :

ACTE COMPLEMENTAIRE AUX STATUTS DE

LA SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE « 5 AVENUE DE VERDUN »

A LA REQUETE DE :

Monsieur Thierry Roger Simon Yanick **JEANNE**, Artisan dépanneur, et
Madame Véronique Caroline Sylvette **FONTAINE**, conjoint collaborateur, demeurant
ensemble à LA VENDELEE (50200) 32 rue du Château d'Eau .

Monsieur est né à SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE (50680) le 12 décembre 1962,

Madame est née à SAINT-LO (50000) le 24 janvier 1964.

Mariés à la mairie de COUTANCES (50200) le 8 juillet 1995 sous le régime de
la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Maxime Arsène Matthieu **JEANNE**, ingénieur soudage, demeurant
à YVETOT-BOCAGE (50700) 2 rue du Presbytère.

Né à SAINT-LO (50000) le 29 juin 1988.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Laura Sylvie Patricia PARMIGIANI un pacte civil
de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 4 octobre 2022, enregistré à
la mairie de VALOGNES le 4 octobre 2022.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Arthur Hector Paul **JEANNE**, Acheteur, demeurant à GRANVILLE (50400) 22 rue du Rocher.

Né à SAINT-LO (50000) le 20 février 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Hugo Béranger Léo **JEANNE**, plombier chauffagiste, demeurant à MORVILLE (50700) 1 hameau au Clerc.

Né à SAINT-LO (50000) le 2 octobre 1993.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Pauline Françoise Jacqueline POSTEL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 24 juillet 2020, enregistré à la mairie de MORVILLE le 24 juillet 2020.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, sont présents à l'acte.

- Monsieur Maxime JEANNE Monsieur Arthur JEANNE et Monsieur Hugo JEANNE sont représentés à l'acte par Madame Sarah LEHUBY employée à l'office notarial de Coutances agissant en vertu de pouvoirs ci-annexés.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 février 2024 enregistré au service des impôts de Coutances le 20 février 2024 sous le N°5004P04-2024N348, il a été constitué la SCI « 5 AVENUE DE VERDUN » société civile au capital de 1.950 €, dont le siège est à LA VENDELEE (50200) 32 RUE DU CHATEAU D'EAU , en cours d'immatriculation au RCS de Coutances.

Suite à la demande du greffier du Tribunal de Commerce de Coutances, il est établi le présent acte complémentaire pour modifier les paragraphes suivants :

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 . APPORTS

Apport en numéraire

Au lieu de lire :

« Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE apportent :

- *La somme de NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS (975,00 EUR).*

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Me VIGER notaire à Coutances.

Monsieur Maxime JEANNE apporte :

- *La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).*

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Coutances.

Cette somme provient d'un don manuel d'un montant de trois cent vingt-cinq euros (325,00 eur) de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 13 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 13 février 2024 n°2024M9999513633.

Monsieur Arthur JEANNE apporte :

- *La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).*

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Coutances.

Cette somme provient d'un don manuel d'un montant de trois cent vingt-cinq euros (325,00 eur) de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de COUTANCES le 15 février 2024 n°2024M9999512655.

Monsieur Hugo JEANNE apporte :

- *La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).*

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Me VIGER notaire à Coutances. .

Cette somme provient d'un don manuel d'un montant de trois cent vingt-cinq euros (325,00 eur) de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 15 février 2024 n°2024M9999512585

PACS - REGIME DE LA SEPARATION

Monsieur Maxime JEANNE a conclu un pacte civil de solidarité enregistré postérieurement au 31 décembre 2006, et non modifié depuis lors. Aux termes de ce contrat, les partenaires ont souscrit au régime de la séparation de biens. Monsieur Maxime JEANNE déclare faire la présent apport pour son compte personnel.

Il déclare que l'origine du ou des biens apportés résulte du don manuel susvisé. En conséquence, les droits sociaux reçus en rémunération de l'apport appartiennent personnellement à l'apporteur qui a seul la qualité d'associé.

Monsieur Hugo JEANNE a conclu un pacte civil de solidarité enregistré postérieurement au 31 décembre 2006, et non modifié depuis lors. Aux termes de ce contrat, les partenaires ont souscrit au régime de la séparation de biens. Monsieur Hugo JEANNE déclare faire la présent apport pour son compte personnel.

Il déclare que l'origine du ou des biens apportés résulte du don manuel susvisé. En conséquence, les droits sociaux reçus en rémunération de l'apport appartiennent personnellement à l'apporteur qui a seul la qualité d'associé.»

Lire :

«Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE apportent :

- La somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1.950 €).

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Me VIGER notaire à Coutances. »

Total des apports

La valeur totale des apports est de : mille neuf cent cinquante euros (1 950,00 eur).

Rajouter :

« Suite aux apports régularisés, Monsieur et Madame Thierry JEANNE ont été attributaires de l'ensemble des parts en pleine propriété »

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Au lieu de lire :

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950,00 EUR).

Il est divisé en 390 parts, de CINQ EUROS (5,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 390 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE à concurrence de 390 parts **en usufruit**, portant les numéros 1 à 390, en rémunération de leur apport en numéraire. **Compte tenu de leur âge, l'usufruit est estimé à 50% de la valeur des parts en pleine propriété.**

L'usufruit de Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, est constitué à leur profit et au profit du survivant d'entre eux, sans réduction au décès du prémourant. Par suite, il est constitué au profit de chacun d'eux, qui accepte, un usufruit successif qui s'exercera dès le décès du prémourant.

Monsieur Maxime JEANNE à concurrence de 130 parts **en nue-propriété**, portant les numéros 1 à 130, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Arthur JEANNE à concurrence de 130 parts **en nue-propriété**, portant les numéros 131 à 260, en rémunération de son apport en numéraire.

Monsieur Hugo JEANNE à concurrence de 130 parts **en nue-propriété**, portant les numéros 261 à 390, en rémunération de son apport en numéraire.

Total égal au nombre de parts du capital social »

Lire :

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950,00 EUR).

Il est divisé en 390 parts, de CINQ EUROS (5,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 390

Suite à la donation des parts en nue-propiété par Monsieur et Madame Thierry JEANNE au profit de leurs enfants, réalisée le 17 février 2024, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE à concurrence de 390 parts en usufruit, portant les numéros 1 à 390, en rémunération de leur apport en numéraire.

L'usufruit de Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, est constitué à leur profit et au profit du survivant d'entre eux, sans réduction au décès du prémourant. Par suite, il est constitué au profit de chacun d'eux, qui accepte, un usufruit successif qui s'exercera dès le décès du prémourant.

Monsieur Maxime JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 1 à 130.

Monsieur Arthur JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 131 à 260.

Monsieur Hugo JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 261 à 390.

Total égal au nombre de parts du capital social : 390 parts en pleine propriété »

Les parties déclarent que les dons manuels suivants déclarés par :

Monsieur Maxime JEANNE :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 13 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 13 février 2024 n°2024M9999513633.

Monsieur Arthur JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de COUTANCES le 15 février 2024 n°2024M9999512655.

Monsieur Hugo JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 15 février 2024 n°2024M9999512585

ont été réalisés en fait le 17 février 2024 par la donation de la nue-propiété des 390 parts susvisées.

Les comparants confirment ladite donation de parts sociales.

Les donataires précisent qu'ils n'ont pas reçu de donation antérieure de leurs parents et que la valeur de la nue-propiété des 130 parts reçues chacun s'élève à trois cent vingt cinq euros (325 €).

L'usufruit de Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, est constitué à leur profit et au profit du survivant d'entre eux, sans réduction au décès du prémourant. Par suite, il est constitué au profit de chacun d'eux, qui accepte, un usufruit successif qui s'exercera dès le décès du prémourant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

ENREGISTREMENT

Les présentes sont soumises à la formalité de l'enregistrement, dans le mois de sa date au service de l'enregistrement dont dépend la résidence du notaire en vertu de l'article 635 1 1° du Code général des impôts.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la réalité et l'intégralité des conventions et estimations intervenues entre elles.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

De son côté, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et

encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

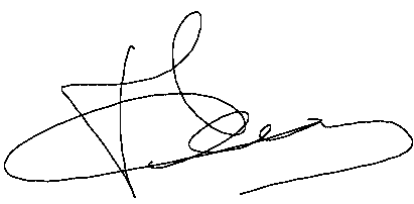
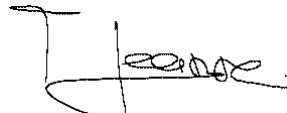
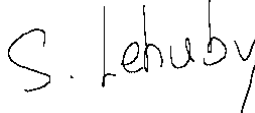
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme JEANNE Véronique a signé à COUTANCES le 27 février 2024	
M. JEANNE Thierry a signé à COUTANCES le 27 février 2024	
Mme LEHUBY Sarah agissant en qualité de représentant a signé à COUTANCES le 27 février 2024	
et le notaire Me VIGER NICOLAS a signé à COUTANCES L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT SEPT FÉVRIER	

Dossier CREATION DE SOCIETES SCI 5 AVENUE DE VERDUN (famille JEANNE)

PROCURATION pour régulariser un acte complémentaire

LE SOUSSIGNE

Monsieur Maxime Arsène Matthieu JEANNE ingénieur soudage, demeurant à YVETOT-BOCAGE (50700) 2 rue du Presbytère

Né à SAINT-LO (50000) le 29 juin 1988

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Laura Sylvie Patricia PARMIGIANI un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 4 octobre 2022, enregistré à la mairie de VALOGNES le 4 octobre 2022

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale

Constitue pour mandataire tout employé de l'office notarial de Coutances à l'effet de le représenter pour l'acte complémentaire à l'acte reçu par le notaire soussigné le 17 février 2024 enregistré au service des impôts de Coutances le 20 février 2024 sous le N°202400008459, qui a constitué la SCI « 5 AVENUE DE VERDUN » société civile au capital de 1.950 €, dont le siège est à LA VENDELEE (50200) 32 rue du Château d'Eau, en cours d'immatriculation au RCS de Coutances, pour modifier les paragraphes suivants :

Article 6 . Apports

Apport en numéraire

Lire :

« Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE apportent :

- La somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1.950 €).

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Me VIGER notaire à Coutances. »

Total des apports

La valeur totale des apports est de : mille neuf cent cinquante euros (1 950,00 eur).

Rajouter :

« Suite aux apports régularisés, Monsieur et Madame Thierry JEANNE ont été attributaire de l'ensemble des parts en pleine propriété »

Article 7 . Capital social

Lire :

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950,00 EUR).

Il est divisé en 390 parts, de CINQ EUROS (5,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 390 Suite à la donation des parts en nue-propriété par Monsieur et Madame Thierry JEANNE au profit de leurs enfants, réalisée le 17 février 2024, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE à concurrence de 390 parts en usufruit, portant les numéros 1 à 390, en rémunération de leur apport en numéraire. Compte tenu de leur âge, l'usufruit est estimé à 50% de la valeur des parts en pleine propriété.

L'usufruit de Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, est constitué à leur profit et au profit du survivant d'entre eux, sans réduction au décès du

MT

prémourant. Par suite, il est constitué au profit de chacun d'eux, qui accepte, un usufruit successif qui s'exercera dès le décès du prémourant.

Monsieur Maxime JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propriété, portant les numéros 1 à 130,.

Monsieur Arthur JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propriété, portant les numéros 131 à 260,.

Monsieur Hugo JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propriété, portant les numéros 261 à 390,

Total égal au nombre de parts du capital social. »

Les parties déclarent que les dons manuels suivants déclarés par :

Monsieur Maxime JEANNE :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 13 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 13 février 2024 n°2024M9999513633.

Monsieur Arthur JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de COUTANCES le 15 février 2024 n°2024M9999512655.

Monsieur Hugo JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).
de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 15 février 2024 n°2024M9999512585
ont été réalisés en fait le 17 février 2024 par donation de la nue-propriété des parts susvisées.

Les comparant confirment ladite donation de parts sociales.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le constituant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à Coutances Paraphe(s)

Le 26.02.24.

Les présentes comprenant :

- pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Mettre les initiales en bas de chaque page

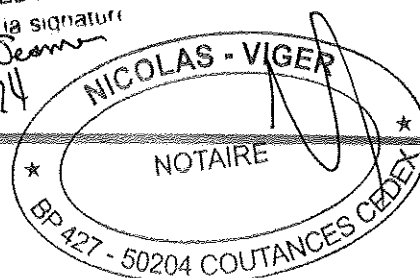
Sur la dernière page : date, initiales, mention BON POUR POUVOIR et signature

Bon pour pouvoir.

[Signature]

Je soussigné Maître Nicolas VIGER
Notaire associé à COUTANCES (Manche)
certifie sincère et véritable la signature
opposée par Maxime Jeanne
Coutances le 26/2/24

115



Dossier : SCI 5 AVENUE DE VERDUN (famille JEANNE)

PROCURATION pour régulariser un acte complémentaire

LE SOUSSIGNE

Monsieur Hugo Béranger Léo JEANNE, plombier chauffagiste, demeurant à MORVILLE (50700) 1 hameau au Clerc.

Né à SAINT-LO (50000) le 2 octobre 1993.

Célibataire.

Ayant conclu avec Madame Pauline Françoise Jacqueline POSTEL un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 24 juillet 2020, enregistré à la mairie de MORVILLE le 24 juillet 2020.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Constitue pour mandataire tout employé de l'office notarial de Coutances à l'effet de le représenter pour l'acte complémentaire à l'acte reçu par le notaire soussigné le 17 février 2024 enregistré au service des impôts de Coutances le 20 février 2024 sous le N°202400008459, qui a constitué la SCI « 5 AVENUE DE VERDUN » société civile au capital de 1.950 €, dont le siège est à LA VENDELEE (50200) 32 rue du Château d'Eau , en cours d'immatriculation au RCS de Coutances, pour modifier les paragraphes suivants :

Article 6 . Apports

Apport en numéraire

Lire :

« « Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE apportent :

- La somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1.950 €).

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Me VIGER notaire à Coutances. »

Total des apports

La valeur totale des apports est de : mille neuf cent cinquante euros (1 950,00 eur).

Rajouter :

« Suite aux apports régularisés, Monsieur et Madame Thierry JEANNE ont été attributaire de l'ensemble des parts en pleine propriété »

Article 7 . Capital social

Lire :

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950,00 EUR).

Il est divisé en 390 parts, de CINQ EUROS (5,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 390

Suite à la donation des parts en nue-propriété par Monsieur et Madame Thierry JEANNE au profit de leurs enfants, réalisée le 17 février 2024, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE à concurrence de 390 parts en usufruit, portant les numéros 1 à 390, en rémunération de leur apport en numéraire. Compte tenu de leur âge, l'usufruit est estimé à 50% de la valeur des parts en pleine propriété.

L'usufruit de Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, est constitué à leur profit et au profit du survivant d'entre eux, sans réduction au décès du

H5

prémourant. Par suite, il est constitué au profit de chacun d'eux, qui accepte, un usufruit successif qui s'exercera dès le décès du prémourant.

Monsieur Maxime JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 1 à 130,.

Monsieur Arthur JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 131 à 260,.

Monsieur Hugo JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 261 à 390,

Total égal au nombre de parts du capital social. »

Les parties déclarent que les dons manuels suivants déclarés par :

Monsieur Maxime JEANNE :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).

de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 13 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 13 février 2024 n°2024M9999513633.

Monsieur Arthur JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).

de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de COUTANCES le 15 février 2024 n°2024M9999512655.

Monsieur Hugo JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR).

de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 15 février 2024 n°2024M9999512585

ont été réalisés en fait le 17 février 2024 par donation de la nue-propiété des parts susvisées.

Les comparant confirment ladite donation de parts sociales.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le constituant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à *Novville*

Paraphe(s)

Le

Les présentes comprenant :

- pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

Mettre les initiales en bas de chaque page

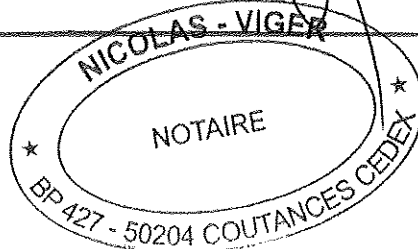
Sur la dernière page : date, initiales, mention BON POUR POUVOIR et signature

24/02/2024

H.S

"Bon pour pouvoir"

Je soussigné Maître Nicolas VIGER
notaire associé à COUTANCES (Manche)
certifie sincère et véritable la signature
apposée : *par M. Hugo Jeanne*
à Coutances, le : 26/2/24



Dossier SCI 5 AVENUE DE VERDUN (famille JEANNE)

PROCURATION pour régulariser un acte complémentaire

LE SOUSSIGNE

Monsieur Arthur Hector Paul JEANNE, Acheteur, demeurant à GRANVILLE (50400) 22 rue du Rocher

Né à SAINT-LO (50000) le 20 février 1992.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Constitue pour mandataire tout employé de l'office notarial de Coutances à l'effet de le représenter pour l'acte complémentaire à l'acte reçu par le notaire soussigné le 17 février 2024 enregistré au service des impôts de Coutances le 20 février 2024 sous le N°202400008459, qui a constitué la SCI « 5 AVENUE DE VERDUN » société civile au capital de 1.950 €, dont le siège est à LA VENDELEE (50200) 32 rue du Château d'Eau, en cours d'immatriculation au RCS de Coutances, pour modifier les paragraphes suivants :

Article 6 . Apports

Apport en numéraire

Lire :

« Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE apportent :

- La somme de MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1.950 €).

Laquelle somme a été déposée en totalité le 16 février 2024 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à l'office notarial de Me VIGER notaire à Coutances. »

Total des apports

La valeur totale des apports est de : mille neuf cent cinquante euros (1 950,00 eur).

Rajouter :

« Suite aux apports régularisés, Monsieur et Madame Thierry JEANNE ont été attributaire de l'ensemble des parts en pleine propriété »

Article 7 . Capital social

Lire :

« Le capital social est fixé à la somme de : MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (1 950,00 EUR).

Il est divisé en 390 parts, de CINQ EUROS (5,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 390. Suite à la donation des parts en nue-propriété par Monsieur et Madame Thierry JEANNE au profit de leurs enfants, réalisée le 17 février 2024, le capital social est réparti ainsi qu'il suit :

Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE à concurrence de 390 parts en usufruit, portant les numéros 1 à 390, en rémunération de leur apport en numéraire. Compte tenu de leur âge, l'usufruit est estimé à 50% de la valeur des parts en pleine propriété.

L'usufruit de Monsieur Thierry JEANNE et Madame Véronique FONTAINE, est constitué à leur profit et au profit du survivant d'entre eux, sans réduction au décès du prémourant. Par suite, il est constitué au profit de chacun d'eux, qui accepte, un usufruit successif qui s'exercera dès le décès du prémourant.

HTS

Monsieur Maxime JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 1 à 130,

Monsieur Arthur JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 131 à 260,

Monsieur Hugo JEANNE à concurrence de 130 parts en nue-propiété, portant les numéros 261 à 390,

Total égal au nombre de parts du capital social. »

Les parties déclarent que les dons manuels suivants déclarés par :

Monsieur Maxime JEANNE :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR) de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 13 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 13 février 2024 n°2024M9999513633.

Monsieur Arthur JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR) de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de COUTANCES le 15 février 2024 n°2024M9999512655.

Monsieur Hugo JEANNE apporte :

- La somme de TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (325,00 EUR) de la part de Mr et Mme Thierry JEANNE associés en date du 15 février 2024, donation enregistrée à la recette de Coutances le 15 février 2024 n°2024M9999512585.

ont été réalisés en fait le 17 février 2024 par donation de la nue-propiété des parts susvisées.

Les comparant confirment ladite donation de parts sociales.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

DECHARGE DE MANDAT

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le constituant ratification de l'acte.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, substituer, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Fait à *Coutances*

Paraphe(s)

Le *24.02.2024*

Les présentes comprenant :

- pages
- renvoi approuvé
- barre tirée dans des blancs
- ligne entière rayée
- chiffre rayé nul
- mot nul

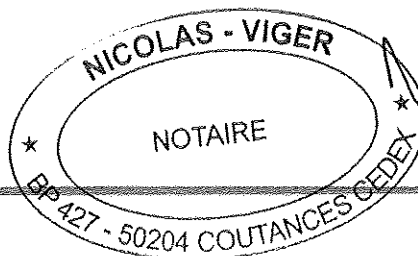
Mettre les initiales en bas de chaque page

Sur la dernière page : date, initiales, mention BON POUR POUVOIR et signature

Bon pour pouvoir

[Signature]

Je soussigné Maître Nicolas VIGER
Notaire associé à COUTANCES (Mancro)
certifie sincère et véritable la signature
apposée par *Arthur Jeanne*
à Coutances, le : *26/2/24*



Liste des annexes :

- procurations signées

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur 16 pages réalisée par reprographie, délivrée et certifiée comme étant la reproduction exacte de l'original par le notaire soussigné.



[Handwritten signature]